

1. Transport aérien (Suite)	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969
Hooker Air Services.....	\$ —	\$ —	\$ —	\$ —	\$ 16,206	\$ 22,503
Island Airlines Ltd.....	—	—	18	6,642	9,348	9,378
Lambair Ltd.....	4,629	6,042	6,469	2,447	2,280	2,136
Lethbridge Air Services.....	—	—	—	2,067	5,865	6,460
Midwest Aviation.....	—	—	—	—	3,768	6,875
Montmagny Air Services.....	2,465	2,465	2,535	2,500	2,910	2,958
Northern Wings Ltd.....	125,681	132,738	136,507	108,752	209,176	152,764
Northland Airlines Ltd.....	—	—	—	—	104,921	237,333
Northward Aviation Ltd.....	—	—	—	—	—	44,093
Omineca Air Services.....	—	—	—	—	2,151	2,418
Orillia Air Services.....	819	864	792	828	810	828
Ptarmigan Airways Ltd.....	—	72	511	509	418	686
Riverton Airways Ltd.....	—	—	—	2,489	3,026	3,994
Roberts Flying Service.....	5,609	5,417	5,209	5,964	6,546	5,577
Starratt Transportation Ltd.....	607	655	886	975	948	959
St. Felicien Air Service.....	—	—	—	—	16,866	30,109
Tyee Airways Ltd.....	—	—	—	—	189	423
Alert Bay Air Services.....	—	—	—	—	55	1,069
Trans Mountain Air Services.....	—	—	—	—	—	3,606
North Canada Air.....	—	—	28,127	29,796	33,994	51,144
Contact Airways Ltd.....	502	408	663	536	—	2,355
Northwest Territorial Airways Ltd.....	—	—	—	—	—	79
Lavolette Air Services.....	1,710	3,712	5,596	2,178	—	—
Connelly Dawson Airways Ltd.....	17,019	23,527	—	—	—	—
Ilford Airways Ltd.....	1,376	2,287	2,466	1,248	—	—
McMurray Air Services Ltd.....	17,924	15,902	15,405	2,613	—	—
Northern Mountain Airlines.....	4,512	4,604	5,887	6,624	399	—
Saskair.....	20,589	25,063	—	—	—	—
Mattagami Skyways Ltd.....	4,566	5,777	2,710	1,864	—	—
Air Canada (intérieur).....	7,420,000	7,730,000	7,986,374	8,229,660	8,813,128	9,558,431
(international).....	3,653,498	4,334,808	4,719,344	5,129,497	5,270,312	5,291,233

2. Non. Les contrats passés avec Air Canada ne sont pas adjugés à la suite d'un appel d'offres, mais en vertu d'une entente conclue entre le ministre des Postes et le président d'Air Canada. Le dernier contrat a été passé avec Air Canada (alors les LATC) le 21 mai 1946. Depuis cette date, le montant payable à Air Canada en vertu du contrat a été révisé à quelques reprises afin de l'adapter aux changements, dont l'augmentation du volume du courrier, etc.

Pour ce qui est des autres transporteurs, c'est après un échange de lettres avec le Ministère qu'on en arrive à une entente acceptable de part et d'autre pour le transport du courrier selon certaines modalités et pour une période n'excédant pas cinq ans, comme le prescrit la loi sur les postes.

Avant d'établir un service de transport du courrier par avion, un appel d'offres est lancé à l'intention de tous les transporteurs de la région, qui détiennent un permis d'exploitation de la Commission des transports aériens.

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA SITUATION DE LA FEMME

Question n° 1022—M. Coates:

1. A quelle date a-t-on établi la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme?

2. A quelle date le gouvernement et le public auront-ils connaissance du rapport final de cette Commission?

3. Quel est le nom des membres actuels de la Commission et quelle somme ont-ils reçue sous forme de traitement ou pour couvrir leurs dépenses?

4. Combien de personnes nommées auprès de la Commission ont-elles pris leur retraite et quelle somme ont-elles reçue sous forme de traitement ou pour couvrir leurs dépenses?

5. a) Quel est le nombre de sociétés auprès desquelles la Commission a pris conseil, b) quel est le nom des sociétés en question, c) quelle est la somme reçue par chacune pour les services rendus à ce jour, d) quel sera finalement le coût des services fournis par chacune des sociétés retenues par la Commission?

6. A combien s'élèvent à ce jour les dépenses occasionnées par les travaux de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme et à combien en estime-t-on le montant total?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme me communique les renseignements suivants: 1. Le 16 février 1967, par le décret du conseil C.P. 1967-312.

2. On met tout en œuvre afin de terminer la rédaction du rapport dans le plus bref délai possible.